



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 65237

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la qualité du service rendu par les contrôles techniques des véhicules. Il y a aujourd'hui 5 000 centres gérés par des réseaux d'entreprises. La baisse de fréquentation est due au surnombre de ces centres. Le contrôle de ces centres est effectué par des auditeurs des réseaux commerciaux et non par un organisme indépendant. Il y a donc des différences de formations des contrôleurs, des pressions faites par les clients pour ne pas avoir à payer une contre-visite. Le syndicat national de la sécurité routière s'inquiète de la pérennité des entreprises existantes et de la sécurité sur les routes. Il demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour assurer les deux aspects.

### Texte de la réponse

Le contrôle technique des véhicules légers, institué il y a dix ans, a été confié au secteur privé et compte désormais 4 800 centres ouverts au public qui effectuent mensuellement 1 200 000 contrôles. Les textes qui ont présidé à la création du système n'ont pas créé de numerus clausus à l'agrément préfectoral des centres, laissant les règles normales de concurrence s'appliquer pleinement dans ce secteur. Il ne semble pas pertinent de revenir à un système de limitation administrative qui consacrerait un manque de responsabilité des acteurs de la branche dans leurs décisions économiques fondamentales. Dans l'état actuel de la réglementation, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) visite chaque nouveau centre et vérifie sa conformité technique avant que l'agrément préfectoral ne soit donné. La qualité de fonctionnement d'un centre, après son agrément, fait l'objet de vérifications régulières, d'abord par le réseau auquel il est rattaché ou par un organisme de contrôle de qualité agréé s'il n'est pas rattaché à un réseau, ensuite par les relevés statistiques de l'organisme technique central, enfin par la DRIRE. Aucune dérive n'a été constatée à ce jour, et les manquements observés à l'occasion des vérifications font l'objet de mesures correctives et, le cas échéant, de sanctions.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65237

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 août 2001, page 4627

**Réponse publiée le :** 22 octobre 2001, page 6085